



5, Rue Saint-Pantaléon CS 58541
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. au capital de 20 635 €
410 838 460 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Toulouse



2 Rue des Feuillants - BP 97606
31076 Toulouse
S.A.S. au capital de 1 934 760 €
540 800 406 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Toulouse

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'OCCITANIE**

5, Rue Dieudonné Costes – BP 80032
31701 Blagnac cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024



5, Rue Saint-Pantaléon
CS 58541
31685 Toulouse cedex 6



2, Rue des Feuillants
BP 97606
31076 Toulouse cedex 3

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- La note 2.1 « Versements aux CCI Territoriales de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie » de la partie des « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement et l'impact du prélèvement sur fonds de roulement dans les comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie pour l'exercice 2024 ;
- La note 2.3 « Traitement du chiffre d'affaires OPCO 2020 » de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement des flux OPCO sur l'exercice 2024 et leur dénouement à venir sur l'exercice suivant ;
- La note 3.4 « Provisions » de l'annexe des comptes annuels concernant l'alignement à une méthode régionale des dotations et reprises des passifs long-terme et l'impact sur les comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie pour l'exercice 2024 ;
- La note 4.8 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe des comptes annuels et plus particulièrement le point concernant les modalités de calcul des indemnités de fin de carrière tenant compte d'un complément de provision lié au taux de transformation des agents statutaires pour un contrat privé.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse,

Les Commissaires aux Comptes

**FID SUD AUDIT
Claire CAMBUS**

**Exco Fiduciaire du Sud-Ouest
Philippe LAFARGUE**

ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCIO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



CCI OCCITANIE
PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Annexe aux comptes annuels

31 décembre 2024

Sommaire

1 – PRESENTATION DE LA CCI OCCITANIE	6
2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	7
2.1 Versements aux CCI Territoriales de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) – Contribution CCI France (CCIF)	7
2.2 Négociations salariales 2024	8
2.3 Traitement du chiffre d'affaires OPCO 2020	9
2.4 Projet ANIMA : finalisation du financement et lancement opérationnel	9
3 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	10
3.1 Présentation des comptes.....	10
3.2 Organisation budgétaire, comptable et financière des CCI.....	10
3.3 Immobilisations et amortissements.....	12
3.4 Provisions.....	13
3.5 Subventions d'équipement.....	14
3.6 Créances et dettes.....	14
3.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement.....	14
4 – NOTES SUR LE BILAN	15
4.1 Immobilisations incorporelles & corporelles	15
4.2 Immobilisations financières	15
4.3 Amortissements et provisions	17
4.4 Créances.....	17
4.5 Valeurs mobilières de placement.....	17
4.6 Capitaux propres	17
4.7 Dotations et reprises.....	18
4.8 Provisions pour risques et charges.....	18
4.9 Dettes	24
5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	25
5.1 Produits d'exploitation	25
5.2 Produits financiers.....	27
5.3 Produits et charges exceptionnels	27
6 – AUTRES INFORMATIONS	28
6.1 Rémunération des organes de direction	28
6.2 Effectifs.....	28
6.3 Honoraires des Commissaires Aux Comptes.....	29
6.4 Engagements hors bilan	29

BILAN
(en €)

1/2

ACTIF		Exercice N 2024			Exercice N-1 2023
		Brut	Amortiss. Provisions (à déduire)	Net	Net
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles:				
	Frais d'établissement.....				
	Frais de recherche et de développement.....				
	Concessions,brevets,licences,marques, procédés,droits et valeurs similaires	2 851 186	2 816 866	34 320	41 878
	Fonds commercial (1).....				
	Autres				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles:				
	Terrains.....	1 237 813	35 382	1 202 431	1 202 431
	Constructions	30 390 117	8 834 097	21 556 020	22 563 971
	Installations techniques,matériel et outillage industriels	125 963	112 011	13 952	16 709
	Autres	2 490 574	2 313 269	177 305	136 661
	Immobilisations corporelles en cours				31 209
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession				
	Immobilisations financières (2):				
	Participations	267 761		267 761	267 561
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	4 360 556	332 350	4 028 206	2 463 366	
Prêts	58 317		58 317	61 493	
Prêts et avances inter services accordés.....					
Autres	7 829 691		7 829 691	8 491 555	
Total I	49 611 978	14 443 975	35 168 003	35 276 834	
Actif circulant	Stocks et en-cours:				
	Matières premières et autres approvisionnements....				
	En-cours de production(biens et services) (a).....				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3):				
	Créances clients et comptes rattachés (b)	2 837 313	276 756	2 560 557	4 014 981
	Autres	13 563 616	110 365	13 453 251	20 710 725
	Collecte TA				
Valeurs mobilières de placement	3 350 000	1 645	3 348 355	2 340 165	
Disponibilités	4 193 367		4 193 367	5 975 112	
Cptes de régularisation					
Charges constatées d'avance (3)	224 603		224 603	193 464	
Total II.....	24 168 899	388 766	23 780 133	33 234 447	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V).....	73 780 877	14 832 741	58 948 136	68 511 281	
(1) Dont droit au bail.....					
(1) Dont à moins d'un an.....					
(1) Dont à plus d'un an.....					

BILAN
(en €)

2/2

PASSIF		Exercice N 2 024	Exercice N-1 2023
Capitaux propres	Apports.....	506 199	506 199
	Ecarts de réévaluation (a)		
	Réserves:		
	Réserves règlementées		
	Autres		
	Report à nouveau (b)	8 075 768	7 115 874
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	-313 645	959 894
	Subventions d'équipement	16 368 893	17 172 245
Provisions règlementées			
	Total I	24 637 215	25 754 212
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total I bis		
Fonds Effort de Construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds en vue de souscription de titres		
	Total I ter		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	801 044	904 646
	Provisions pour charges	8 136 273	8 617 554
	Total II	8 937 317	9 522 200
Dettes	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 236 588	2 478 967
	Emprunts et dettes financières divers.....	1 412 194	1 370 691
	Prêts et avances inter-services reçus.....		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	2 035 833	2 607 046
	Dettes fiscales et sociales	8 015 209	8 502 188
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 100	1 100
Autres dettes	9 421 963	14 963 910	
Cptes de régularisation	Collecte TA		
	Produits constatés d'avance	2 250 717	3 310 967
	Total III	25 373 604	33 234 869
	Ecarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV).....	58 948 136	68 511 281

(1) Dont à plus d'un an

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES
(en €)

1/2

Charges	Budget Exécuté N 2024	Budget Exécuté N-1 2023
Charges d'exploitation(1)		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom (A).....	33 307 224	33 244 670
Achats de marchandises (a).....		
Variation de stock (b).....		
Achats de matières premières et autres approvis.(a).....		
Variation de stock (b).....		
Autres achats et charges externes (*).....	3 365 525	5 081 913
Impôts,taxes et versements assimilés.....	3 466 648	3 646 244
Salaires et traitements.....	29 604 206	29 689 881
Charges sociales.....	15 458 341	15 714 270
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations amortissements(c).....	1 111 441	1 146 307
Sur immobilisations: dotations provisions.....		
Sur actif circulant: dotations provisions.....	64 676	34 714
Pour risques et charges: dotations provisions.....	2 193 003	101 368
Autres charges.....	3 345 199	3 487 400
Sous-total (B).....	58 609 039	58 902 097
TOTAL (A+B) = I	91 916 263	92 146 767
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	6 750	37 478
Intérêts et charges assimilés (2)	72 886	46 744
Différences négatives de change	686	75
Charges nettes sur cessions val.mobilières placement.....		
TOTAL III	80 322	84 297
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion.....	539 286	229 495
Sur opérations en capital.....		1 655
Dotations aux amortissements et aux provisions.....		9 000
TOTAL IV	539 286	240 150
Impôts sur les bénéfices (V).....	274 224	65 240
Total des charges(I + II + III + IV + V).....	92 810 095	92 536 454
Solde créditeur-bénéfice (3)		959 894
TOTAL GENERAL	92 810 095	93 496 348

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS
(en €)

2/2

Produits	Budget Exécuté N 2024	Budget Exécuté N-1 2023
Produits d'exploitation(1)		
Contribution CCI France (A).....	42 760 061	42 747 135
Ventes de marchandises		
Production vendue(biens et services)(a).....	2 704 377	3 856 667
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b)	2 704 377	3 856 667
dont à l'exportation:		
Production stockée (c).....		
Production immobilisée		
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation	3 323 378	4 008 773
Reprises sur provisions,transferts de charges	42 461 256	41 000 405
Autres produits	-1 499	40 492
Contributions reçues des services		
Sous-total (C)	45 783 135	45 049 670
TOTAL (A+B+C) = I	91 247 573	91 653 472
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Produits financiers:		
De participation (2)	36 301	55 637
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2).....	298 087	632 484
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions,transferts de charges	50 015	17 764
Différences positives de change		157
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		
TOTAL III	384 403	706 042
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion.....	77 861	363 256
Sur opérations en capital.....	786 614	773 578
Reprises sur provisions,transferts de charges		
TOTAL IV	864 475	1 136 834
Total des produits (I + II + III + IV).....	92 496 451	93 496 348
Solde débiteur = perte (3)	313 644	
TOTAL GENERAL	92 810 095	93 496 348

1 – PRESENTATION DE LA CCI OCCITANIE

Cadre institutionnel, missions et gouvernance

La Chambre de commerce et d'industrie de région (CCI) Occitanie est un établissement public à caractère administratif (EPA), membre du réseau consulaire national coordonné par CCI France. Elle exerce ses missions dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi PACTE, qui a redéfini les rôles, la gouvernance et les modalités de financement des CCI.

La CCI de région dispose d'un rôle stratégique renforcé : elle définit et met en œuvre la stratégie régionale du réseau consulaire, coordonne les CCI territoriales de son ressort, et assure la cohérence des actions menées localement avec les orientations nationales.

Ses missions s'organisent autour de deux grands axes :

- **Les missions d'intérêt général**, financées par la taxe pour frais de chambres (TFC), incluent l'accompagnement des entreprises (création, transmission, internationalisation, transition écologique et numérique), la formation initiale et continue, ainsi que la représentation des intérêts économiques auprès des pouvoirs publics.
- **Les activités concurrentielles**, exercées dans le respect du droit de la concurrence, couvrent notamment la gestion d'équipements, les prestations de services aux entreprises et la formation professionnelle.

Conformément au **Schéma Régional d'Organisation des Missions (SROM)**, la CCI Occitanie décline ses interventions selon plusieurs volets complémentaires :

- **Appui aux entreprises**
- **Formation, enseignement et emploi**
- **Appui aux territoires**
- **Gestion d'équipements**
- **Représentation des entreprises**
- **Missions support**, essentielles au fonctionnement du réseau régional, comprenant :
 - Gestion des ressources humaines (recrutement, formation, dialogue social)
 - Fonctions financières et comptables
 - Systèmes d'information et sécurité numérique
 - Appui juridique
 - Communication, marketing et gestion documentaire

Ces fonctions support sont en grande partie mutualisées au niveau régional afin d'assurer cohérence, efficacité et qualité de service, tout en accompagnant la transformation du réseau.

La loi PACTE a introduit un dispositif de contractualisation pluriannuelle par le biais d'un **contrat d'objectifs et de performance (COP)** et d'une **convention d'objectifs et de moyens (COM)**, négociés entre l'État, CCI France et les CCI de région. Ces documents fixent les priorités stratégiques, les actions financées par la TFC, et les indicateurs de performance associés.

En tant qu'employeur, la CCI Occitanie applique les dispositions de droit privé issues de la loi PACTE. Elle gère les ressources humaines du réseau consulaire régional dans le cadre d'une organisation mutualisée, en conformité avec la réglementation applicable et les évolutions statutaires.

Sur les plans administratif, juridique et financier, la CCI Occitanie est régie par le cadre **OBCF** (Organisation Budgétaire, Comptable et Financière), qui constitue le référentiel normatif interne du réseau consulaire. Ce cadre fixe les règles applicables en matière de gouvernance financière, de gestion comptable, de contrôle interne et d'audit.

Éléments clés du rapport d'activité 2024

En 2024, la CCI Occitanie a renforcé son rôle d'acteur économique régional au service des entreprises et des territoires. À travers un réseau coordonné de 13 CCI territoriales, elle a accompagné près de 9 000 porteurs de projet dans la création, reprise ou transmission d'entreprise, tout en déployant des dispositifs majeurs sur la transformation numérique, l'accès aux financements, la transition écologique, l'emploi et la formation. Son action s'est également traduite par un engagement fort à l'international et dans les dynamiques européennes, avec l'appui à plus de 1 300 entreprises dans leur développement hors des frontières.

Parallèlement, la CCI de région a assuré le pilotage et la mutualisation des fonctions support : gestion des ressources humaines pour 700 collaborateurs, modernisation des systèmes d'information, sécurisation des flux financiers, communication institutionnelle et appui juridique. Ces fonctions ont contribué à la performance collective du réseau et à la mise en œuvre efficace des missions économiques, en cohérence avec les conventions d'objectifs signées avec l'État et la Région. L'année a été marquée par une forte mobilisation autour des transitions, de l'innovation et des enjeux de compétitivité des filières stratégiques.

2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Versements aux CCI Territoriales de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) – Contribution CCI France (CCIF)

Concernant la TCCI reçue et versée il convient de se référer au Notes sur le compte de résultat au chapitre 4.

Prélèvement sur fonds de roulement 2024

Conformément à l'article 156 de la loi de finances pour 2024, un prélèvement exceptionnel de 40 M€ a été opéré sur les fonds de roulement des CCI, en contrepartie du maintien de la TCCI pour la période 2024–2027. La répartition de ce prélèvement a été décidée par l'Assemblée Générale de CCI France du 17 janvier 2025, à l'issue d'un processus de concertation nationale piloté par un groupe de travail représentatif du réseau. Ce processus a conduit à l'adoption du scénario n°3 dit de "forte progressivité", validé à la majorité par les instances nationales et intégrant les principes d'équité, d'assiette partagée et de solidarité entre CCI.

Au niveau régional, la CCI Occitanie a versé un montant global de 3 251 K€ au 31 décembre 2024 au titre de ce prélèvement, réparti entre ses CCI territoriales. Le scénario définitif a conduit à une contribution de 2 937 K€, nécessitant des ajustements internes sous forme de reversements entre CCI : 1 314 K€ à verser aux CCI territoriales et 1 446 K€ à percevoir. La CCI Occitanie a également validé, en Assemblée Générale du 17 avril 2025, la comptabilisation du prélèvement en charges exceptionnelles dans les comptes 2024 ainsi que la gestion des flux de trésorerie afférents.

TCCI 2024 : minoration de la répartition liée à un déficit de collecte de la TACFE

Conformément à la loi de finances pour 2024, la Taxe pour les activités consulaires et de formation économique (TACFE) devait être collectée à hauteur d'un plafond national de 280 M€, permettant la répartition intégrale de la TCCI aux établissements du réseau consulaire. Or, la collecte effective opérée par l'administration fiscale s'est révélée inférieure à ce plafond, générant un **manque à gagner de 1 729 K€ au niveau national**, non compensé à ce jour par l'État.

Pour la CCI Occitanie, cette minoration s'est traduite par un **impact de -140 420 €**, correspondant à la part de TCCI non perçue au titre de l'exercice 2024. Ce montant a été comptabilisé en produits à recevoir et a fait l'objet, par prudence, d'une **provision pour risque** d'un montant équivalent dans les comptes de clôture.

2.2 Négociations salariales 2024

CCI France et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées à l'occasion de plusieurs réunions afin de préparer et mener la négociation annuelle portant sur les thèmes prévus aux dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail.

L'accord signé le 7 décembre 2024 met ainsi en place les mesures suivantes, sous réserve que la loi de finances 2024 maintienne le même niveau de TCCI qu'en 2024 :

- Une enveloppe dédiée à une augmentation générale de l'ensemble des collaborateurs (1,7 % de la masse salariale brute 2022, et ce à la date du 1er décembre 2024)
- Une enveloppe de rattrapage salarial (cette mesure sera mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2024 avec une date d'effet au 1er janvier 2024) ;
- Une enveloppe dédiée à des augmentations individuelles ;
- Une incitation à traiter le sujet des titres-restaurant dans le cadre d'une négociation au niveau régional.

2.3 Traitement du chiffre d'affaires OPCO 2020

L'exercice 2024 a permis de poursuivre le traitement des dossiers complexes liés au financement du CFAR au titre de l'année 2020, première année d'application du nouveau modèle économique instauré par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Ce changement a transféré le financement de l'apprentissage des Régions vers les OPCO, générant une forte complexité administrative et comptable. Dès 2020, la CCIO avait dû estimer prudemment des produits à recevoir et à reverser, en raison de l'hétérogénéité des outils utilisés par les OPCO et du faible taux de facturation à date de clôture.

En 2024, à la suite d'un audit spécifique mené sur les dossiers OPCO 2020 par les commissaires aux comptes de l'association Purple Campus, les données ont été actualisées. Bien que les régularisations aient conduit à des ajustements de soldes bilanciels, les effets ont été neutralisés en compte de résultat au regard de l'incertitude persistante sur le chiffre d'affaires définitif. Les flux OPCO 2020 ont été isolés dans des comptes spécifiques pour en assurer un suivi consolidé, en attente de la mise à jour complète des dossiers prévue à la fin du 3e trimestre 2025 par Purple Campus.

2.4 Projet ANIMA : finalisation du financement et lancement opérationnel

En 2024, la CCI Occitanie a franchi une étape majeure dans le cadre du projet ANIMA, nouveau campus mutualisé situé à Montpellier Cambacérès, réunissant les locaux de la CCI Hérault, Montpellier Business School, Purple Campus et l'antenne de la CCIO. Piloté par la CCI de l'Hérault, ce projet immobilier stratégique représente un investissement global de 108,75 M€ TTC, financé par des subventions, des apports en fonds propres et des emprunts bancaires à hauteur de 60,7 M€, contractualisés en février 2025 lors du closing bancaire.

La CCI Occitanie est actionnaire des quatre SCI constituées pour porter le projet immobilier (SCI Hérault, SCI MBS, SCI Purple Campus, SCI CCIO). Sa contribution financière, plafonnée à 1,872 M€, a été entièrement versée à la fin 2024, sous forme d'avances en comptes courants d'associé (ACCA). Le projet associe également deux partenaires financiers institutionnels : la SAS Patrimoniale Régionale Occitanie (ARAC-Région) et la Banque des Territoires, présents au capital de chaque SCI. L'année a également vu la création de la Société Civile d'Attribution (SCA), la signature des BEFA (baux en l'état futur d'achèvement), l'acquisition du terrain, et l'activation du contrat de promotion immobilière avec Eiffage, permettant le démarrage effectif du chantier.

3 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles du Plan Comptable Général et à celles adoptées par le cadre OBCF pour tenir compte des spécificités de l'activité des Chambres de Commerce et de l'Industrie.

Ils ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice comptable concerné débute le 1er janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) Continuité de l'exploitation,
- 2) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées plus en détail ci-après.

3.2 Organisation budgétaire, comptable et financière des CCI

L'article L711-16-2° du code de commerce confère à CCI France la responsabilité de proposer et d'adopter des normes d'intervention du réseau et de s'assurer du respect de ces normes.

L'article R.711-55-1 de ce code précise à son paragraphe 3° que « les normes d'intervention élaborées par CCI France en application du 2° de l'article L711-16 concernent les conditions et les modalités communes d'organisation et de fonctionnement des établissements du réseau, et notamment le règlement intérieur des établissements publics du réseau prévu à l'article R. 711-68 ainsi que le cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des chambres de commerce et d'industrie ». Elles font l'objet d'un vote en assemblée générale de CCI France. Elles s'imposent à tous les établissements publics du réseau dès leur approbation par l'autorité de tutelle et leur publication sur le site Internet de CCI France.

Le cadre OBCF a été révisé et adopté par l'Assemblée générale de CCI France du 27 novembre 2024, approuvée par l'autorité de tutelle le 11 décembre 2024

Les Normes 4.8 & 4.12 précisent le cadre réglementaire des comptes exécutés.

4.8 - Application du plan comptable général dans les établissements du réseau

4.801 Conformément à l'article R712-19 du code de commerce, les établissements du réseau relèvent pour leurs obligations comptables du livre 1^{er} du code de commerce, appliquent les règlements de l'Autorité des normes comptables et sont soumis au plan comptable général (PCG) en vigueur, sous réserve des dispositions spécifiques et adaptations rendues nécessaires par leur statut d'établissement public de l'Etat ou par la nature de leur activité.

4.802 Ces dispositions spécifiques et adaptations concernent les éléments suivants :

- Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (application des préconisations de la tutelle)
- Contributions versées par CCI France ou par les CCIR et contributions reçues (application des préconisations de la tutelle)
- Ecart d'ouverture de 1^{er} bilan (adaptation tenant compte du 1^{er} bilan des CCI établi au 1^{er} janvier 1992 ou au 1^{er} janvier 1993)
- Comptes interservices (adaptations aux spécificités de l'organisation interne des CCI)
- Concessions (adaptations en lien avec le guide comptable des concessions et les prescriptions prévues dans le contrat de concession)
- CFA (application de la nomenclature comptable spécifique des centres de formation d'apprentis et des prescriptions de France Compétences)

4.12 - Comptes exécutés : les comptes annuels et le budget exécuté « extrait »

4.1201 L'exercice comptable des établissements du réseau coïncide avec l'année civile (1^{er} janvier – 31 décembre).

4.1202 Les comptes exécutés comprennent les comptes annuels et le budget exécuté.

4.1203 Les comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe, établis conformément au livre 1^{er} du code de commerce et au plan comptable général (PCG), sous réserve des dispositions spécifiques aux établissements du réseau consulaire (cf. norme 4.8 « Application du PCG dans les établissements du réseau »). Ils permettent notamment une comparaison, terme à terme, des dépenses et des charges ainsi que des recettes et des produits de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent. Les comptes annuels sont établis sous la responsabilité du trésorier et certifiés par le commissaire aux comptes.

3.3 Immobilisations et amortissements

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

- Installations, aménagements 10 ans
- Mobilier, matériel de bureau 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Logiciel > 7 622 € hors taxes 4 ans
- Logiciel < 7 622 € hors taxes 1 an
- Logiciel < 152 € hors taxes charges

(Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, les ensembles immobiliers de la CCIO sont amortis en fonction de la durée de vie économique de chacun de leurs composants, notamment :

- Gros œuvre, structure 80 ans
- Couverture, charpente 35 ans
- Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres, etc.) ... 25 ans
- Revêtement de façade 20 ans
- Plomberie, chauffage, sanitaire 20 ans
- Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs 20 ans
- Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison, ...) 10 ans

Immobilisations financières

Les titres sont évalués au coût historique. Ils font l'objet le cas échéant d'une dépréciation pour tenir compte d'une différence négative entre leur valeur comptable et la quote-part de détention de situation nette calculée selon la méthode des capitaux propres.

3.4 Provisions

Les comptes 2024 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

Conformément aux directives de sa tête de réseau CCI France, la CCIO a opté pour une comptabilisation différenciée de ses passifs sociaux pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, et pour ses personnels mis à disposition des CCIT d'Occitanie.

Pour ses **personnels propres** non remis à disposition des CCIT du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congrés payés, compte épargne temps)** : les comptes de charges mouvementés sont les comptes d'impôts et taxes, charges sociales et bruts (comptes 63/64) avec, en contrepartie des comptes de tiers dettes fiscales et sociales (42/43/44) ;
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté, provisions CMAC)** : les comptes de résultats mouvementés sont les comptes de dotations aux provisions pour risques et charges/reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 6815/7815) avec, en contrepartie des comptes de provisions pour charges (comptes 153).

Pour ses **personnels mis à disposition des CCIT** du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congrés payés, compte épargne temps)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate les dettes sociales et fiscales dans les comptes de tiers dédiés (comptes 42/43/44) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances vis-à-vis des CCIT concernées (comptes 46).
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté, provisions CMAC)** : S'agissant des flux comptables non budgétaires (charges et produits calculés) liés aux mises à disposition de personnel (provisions de la CCIO pour le compte des CCIT) et afin d'aligner le mode de comptabilisation de la CCIO à la méthode déjà mise en œuvre dans d'autres CCIR qui sera la méthode retenue au niveau national dès 2025, nous avons mis en œuvre le schéma de comptabilisation suivant :
 - ✓ DR 684 /CR15 ou DR 15/CR 784
 - ✓ DR 27/CR 784 ou DR 684/CR 27

Cela permet la neutralisation des dotations/reprises liées aux provisions sociales dans les flux CCIR/CCIT, sans provoquer d'écart dans les retraitements de la CAF puisque les flux non budgétaires sont en comptes 684/784.

Ont ainsi été créés les comptes :

- ✓ 684 : Dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel
- ✓ 784 : Reprises sur provisions relatives aux mises à disposition de personnel

Les effets du changement de méthode dans le compte de résultat

COMPTE 684000 / DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

COMPTE 784000 / REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

COMPTE	FLUX	DEBIT	CREDIT	SOLDE	CREANCE	PROVISION
684000	VARIATION CREANCE PROVISION CHOMAGE	673 306		673 306	673 306	-
684000	VARIATION CREANCE CONTENTIEUX SOCIAUX	244 021		244 021	244 021	-
684000	VARIATION PROVISION AA	3 173		3 173	-	3 173
684000	VARIATION CREANCE PROVISION AA	83 925		83 925	83 925	-
684000	VARIATION PROVISION IFC	62 428		62 428	-	62 428
684000	VARIATION CREANCE PROVISION IFC	274 069		274 069	274 069	-
684000	VARIATION PROVISION IFC COMPLEMENTAIRE	547 856		547 856	-	547 856
TOTAL 684000		1 888 778	-	1 888 778	1 275 321	613 457
784000	VAR PROVISION CHOMAGE		673 306	-673 306	-	673 306
784000	VAR PROVISION CONTENTIEUX SOCIAUX		244 021	-244 021	-	244 021
784000	VARIATION CREANCE PROVISION AA		3 173	-3 173	3 173	-
784000	VARIATION PROVISION AA		83 925	-83 925	-	83 925
784000	VARIATION CREANCE PROVISION IFC		62 428	-62 428	62 428	-
784000	VARIATION PROVISION IFC		274 069	-274 069	-	274 069
784000	VARIATION CREANCE PROVISION IFC COMPLEMENTAIRE		547 856	-547 856	547 856	-
TOTAL 784000		-	1 888 778	-1 888 778	- 613 457	- 1 275 321
TOTAL		1 888 778	1 888 778	0	661 864	661 864

3.5 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées, dès leur notification, en compte de tiers. Elles ne sont activées en compte 13 qu'au fur et à mesure que les immobilisations qu'elles financent sont elles-mêmes comptabilisées, à hauteur de la quote-part financée. Elles sont ensuite reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

3.6 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

3.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur du marché.

4 – NOTES SUR LE BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles & corporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles	Valeur brute en début d'exercice	Chiffres exprimés en K€		Valeur brute en fin d'exercice
		Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transferts cpte à cpte	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	2 787	-	-	2 787
Autres immobilisations incorporelles	64	-	-	64
Total	2 851	-	-	2 851
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 238	-	-	1 238
Constructions	30 353	37	-	30 390
Installations techniques	126	-	-	126
Autres immobilisations corporelles	2 394	96	-	2 490
Immobilisations corporelles en cours	31	-	31	-
Total	34 142	133	31	34 244

4.2 Immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeur brute en début d'exercice	Chiffres exprimés en K€		Valeur brute en fin d'exercice
		Augmentations	Réductions	
Titres de participation	268	-	-	268
Autres titres immobilisés	2 814	1 552	6	4 360
Prêts	61	-	3	58
Autres immobilisations financières fonds de soutien régional	-	-	-	-
Autres immobilisations financières dépôts et cautionnements divers	84	-	-	84
SOUS TOTAL CCIO	3 227	1 552	9	4 770
SOUS TOTAL CCIT contrepartie passif social long terme	8 408	-	662	7 746
TOTAL	11 635	1 552	671	12 516

En 2024 le Fonds de Soutien Régional a été reclassé au passif du bilan.

LISTE DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA CCI OCCITANIE AU 31 DECEMBRE 2024

(Sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre) en €

CCIO	Nombre d'actions détenues	%	31/12/2024	Capital	Capitaux propres	Résultat	CA
IRDI Midi-Pyrénées-Actions IRDI historiques	68	0,02%	21 246	61 615 600	163 592 591	9 554 262	
IRDI Midi-Pyrénées-Actios fusion SORIDEC	8	0,00%	3 354	61 615 600	163 592 591	9 554 262	
SAS CCI WEBSTORE	16	0,01%	534	295 372	2 641 549	244 555	2 614 307
IRDI CAPITAL CROISSANCE	4 551	0,40%	68 265	19 128 049	28 322 578	1 818 278	1 394 679
IRDI CAPITAL CROISSANCE	11 670	1,04%	177 908	19 128 049	28 322 578	1 818 278	1 394 679
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	1	0,00%	1				
WORLS TRADE CENTER	14	0,00%	14	3 934 874	3 514 440	-110 632	
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE	25	0,00%	152	5 488 164	1 267 779 000	341 908 000	3 304 987 000
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT	2 000	2,96%	30 490	1 031 123	770 656	3 233	3 405 281
SEM ARAC OCCITANIE	188	0,01%	4 602	62 599 843	63 075 007	152 237	32 482 050
SCI CONSULAIRE	19 100	95,50%	1 910 000	2 000 000	1 670 082	13 634	309 505
SCI CONSULAIRE DE BOURRAN-RODEZ	1	1,00%	100	10 000	-13 389	41 525	279 842
SCI CCI 30	1	0,03%	100	300 000	171 759	-423 210	
ARIS	100	0,25%	10 000	3 980 000	436 157	-2 639 828	45 000
SCI CCI OCCITANIE	1 764	49,00%	88 200	180 000	170 954	-4 746	
SCI CCI HERAULT	1 140	20,00%	57 000	285 000	275 854	-4 846	
SCI PURPLE CAMPUS MONTPELLIER	160	2,00%	8 000	400 000	381 972	-13 728	
SCI MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL	3 125	5,00%	156 250	3 125 000	3 090 928	-22 772	
SCI CCIT 82	1	0,01%	100	900 000	897 809	-2 191	
SCI CAMPUS CCI 30	1	0,03%	100	300 000	126 247	-162 741	
			2 536 417				

Les informations financières des participations sont basées sur les comptes au 31/12/2024.

4.3 Amortissements et provisions

Amortissements et provisions Immobilisations corporelles et incorporelles	Amortissements ou provisions en début d'exercice	Chiffres exprimés en K€		Amortissements ou provisions en fin d'exercice
		Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	2 755	7	-	2 762
Autres immobilisations incorporelles	55	-	-	55
Total	2 810	7	-	2 817
Immobilisations corporelles				
Terrains	35	-	-	35
Constructions	7 789	1 045	-	8 834
Installations techniques	109	3	-	112
Autres immobilisations corporelles	2 257	56	-	2 313
Total	10 190	1 104	-	11 294

Amortissements et provisions Immobilisations financières	Amortissements ou provisions en début d'exercice	Chiffres exprimés en K€		Amortissements ou provisions en fin d'exercice
		Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	
Immobilisations financières				
Titres de participation	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	350	-	18	332
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Total	350	-	18	332

4.4 Créances

Toutes les créances figurant à l'actif circulant du bilan ne présentent pas une échéance supérieure à un an.

4.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 3 350 K€, sont constituées de :

- 350 K€ de placements obligataires ;
- 3 000 K€ comptes à termes.

4.6 Capitaux propres

Capitaux propres	Total des capitaux propres en début d'exercice	Chiffres exprimés en K€		Total des capitaux propres en fin d'exercice
		Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	
Apports	506	-	-	506
Report à nouveau	7 116	960	-	8 076
Résultat de l'exercice	960	-	1 274	314
Subventions d'équipement	17 172	-	803	16 369
Total	25 754	960	2 077	24 637

4.7 Dotations et reprises

Provisions	Montant en début d'exercice	Chiffres exprimés en K€		Montant en fin d'exercice
		Dotations	Reprises	
Pour risques et charges	9 522	918	1 503	8 937
Pour dépréciation des immobilisations financières	351		19	332
Pour dépréciation des comptes clients	235	33	23	245
Pour dépréciation des autres créances	127	37	22	142
Pour dépréciation des obligations	10	2	10	2
Total	10 245	990	1 577	9 658

4.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques & charges de la CCIO sont réparties entre les provisions propres à la CCIO et les provisions liées aux risques sociaux concernant les CCI Territoriales. Afin de ne pas impacter son bilan la contrepartie des provisions pour risques & charges des CCIT est enregistrée dans les autres immobilisations financières.

Regroupement	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Réductions	Valeur brute fin d'exercice
Provision pour risque fournisseur (Carcassonne)	1	0	0	1
Provision pour risque Contentieux pénalité	0	140	0	140
SOUS TOTAL RISQUES CCIO	1	140	0	142
Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	811	156	137	830
Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	114	8	23	98
Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	189	0	67	122
SOUS TOTAL CHARGES CCIO	1 113	164	227	1 050
SOUS TOTAL CCIO	1 115	304	227	1 192
Provision pour risques à caractère social (contentieux, restructuration, ...)	903	0	244	659
SOUS TOTAL RISQUES CCIT	903	0	244	659
Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	4 719	610	274	5 055
Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	682	3	84	602
Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	2 103	0	673	1 430
SOUS TOTAL CHARGES CCIT	7 504	613	1 031	7 086
SOUS TOTAL CCIT contrepartie autres immobilisations financières	8 408	613	1 275	7 746
TOTAL	9 522	918	1 503	8 937

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le passif social long-terme du réseau des CCI Occitanie relatif aux indemnités de fin de carrière et aux allocations d'ancienneté (personnel statutaire) est calculé par le cabinet d'actuaire ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social sont précisés ci-après.

Hypothèses retenues

date de calcul	31/12/2024	3,20% en 2023
taux annuel d'actualisation	3,40%	

	catégorie	
	Cadre	Non Cadre
revalorisation annuelle des rémunérations	1,50%	1,50%
âge de départ en retraite	65 ans	65 ans
table de mortalité *	INSEE F 2016-2018	

âge	turnover annuel *	
- 25 ans	6,00%	6,00%
25 - 29 ans	6,00%	6,00%
30 - 34 ans	5,00%	5,00%
35 - 39 ans	5,00%	5,00%
40 - 44 ans	4,00%	4,00%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%
50 - 54 ans	1,00%	1,00%
55 - 59 ans	0,50%	0,50%
60 ans et +	0,00%	0,00%

Taux de charges sociales

Le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global par catégorie (cadres, non cadres).

Il est basé sur une estimation des taux de charge au 01/01/2025 et un salaire moyen par catégorie socioprofessionnelle.

Il est issu de la base de données des agents pour lesquels le calcul est effectué.

Un taux de charges spécifique est déterminé pour les agents mis à disposition de Toulouse Business School dans la mesure où ces agents ne sont pas soumis à taxe sur salaires.

Méthode retenue pour les calculs

Unités de crédits projetées service prorata

L'évaluation des engagements est calculée selon la norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata.

Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations.

Barèmes

Deux barèmes de calcul :

- Statutaires
- Droits privés

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU DROIT D'OPTION POUR UN CONTRAT PRIVE POUR LES AGENTS STATUTAIRES

Le Titre VII de la Convention Collective Nationale des personnels de droit privé des CCI prévoit que les agents publics puissent opter pour un contrat de travail de droit privé.

La levée de l'option peut avoir un effet sur le montant de l'indemnité de départ à la retraite et notamment lorsque le salarié a une ancienneté au moins égale à 25 ans.

- **Impact relatif au nombre de mois pris en compte ans le calcul**

	STATUT	DROIT PRIVE
JUSQU'À 4 ANS	1	0
DE 5 ANS A 9 ANS	1	1
DE 10 ANS A 14 ANS	2	2
DE 15 ANS A 19 ANS	3	3
DE 20 ANS A 24 ANS	4	4
DE 25 ANS A 29 ANS	4	5
A PARTIR DE 30 ANS	4	6

- **Impact relatif à l'assiette de salaire de référence prise en compte pour calculer l'indemnité**

Statut

- ✓ Rémunération mensuelle indiciaire

CCN, elle est la plus avantageuse pour le salarié des 2 options suivantes :

- ✓ Soit le 12^{ème} de sa rémunération brute des 12 derniers mois précédant son départ à la retraite
- ✓ Soit le tiers de sa rémunération brute des 3 derniers mois

En cas d'alternance de période à temps partiel / temps plein, l'indemnité est calculée proportionnellement à la durée pendant laquelle le salarié a travaillé à temps plein et à temps partiel

Remarque : Tous les salariés n'ont pas intérêt à lever l'option et notamment lorsque le salarié dispose d'un CET important à solder avant le départ à la retraite. En effet, pour un salarié au statut, les CP épargnés génèrent des CP alors que ce n'est pas le cas lorsque le salarié relève de la CCN.

RAPPELS CLOTURE 2023

Eu égard à l'avantage procuré pour les salariés ayant une ancienneté au moins égale à 25 ans, nous avons dès l'année 2023 demandé à l'actuaire de valoriser l'indemnité de fin de carrière en simulant un passage de totalité des salariés à la CCN.

Nous avons mesuré les effets ci-dessous sans tenir compte de ces effets dans la provision comptabilisée :

Total provision 2023 (statut / CC)	5 529 705 €
Total provision 2023 methodo CC	8 304 479 €
Ecart	2 774 774 €

Il avait été constaté au sein du groupe DAF CCIR qu'il était trop tôt pour arrêter une méthode commune. En 2023, seule une information en annexe était fournie pour sur le risque maximum en cas d'option de la totalité des collaborateurs au régime CCN.

CLOTURE 2024

Pour éviter les disparités constatées lors de la clôture 2024, le groupe DAF CCIR a convenu le 23 septembre 2024 qu'une méthode unique nationale serait envisagée pour le calcul de la provision au 31.12.2024.

Le provisionnement doit concerner l'ensemble de la population statutaire et donc pas seulement une partie d'entre elle. Il est proposé d'appliquer au différentiel entre le barème unique et le barème distinct :

- soit le taux de transformation constaté dans la région entre la mise en œuvre de la convention collective (avril 2023) et le 31.12.2024,
- soit le taux de transformation constaté dans la région sur l'exercice 2024,
- soit le taux de transformation constaté en moyenne à l'échelon national, soit 25% d'après les remontées d'information au 31.12.2024, si le taux régional n'est pas considéré comme représentatif du risque à venir.

Au niveau CCIO, nous avons retenu le taux de transformation constaté dans la région sur l'exercice 2024, soit 24 %.

Le taux de transformation correspond au pourcentage d'option au contrat de droit privé par les agents statutaires susceptibles de partir en retraite sur un exercice. Le taux de transformation de la région est de 24 % (4 des 17 départements à la retraite ont levé l'option en 2024).

Barème des indemnités

Liste des barèmes utilisés		
Libellé du barème	Code barème dans le détail individuel calcul 1	Code barème dans le détail individuel calcul 2
Régional	Régional	Droits privés
Droits privés	Droits privés	Droits privés

Nous avons demandé à l'actuaire d'opérer 2 calculs pour les IFC :

- Calcul 1 : qui tient compte du barème STATUT / DROITS PRIVÉS à date
- Calcul 2 : application du barème DROITS PRIVÉS à l'ensemble des salariés

	Calcul 1 : Statut & Droits privés		
	Catégorie		ensemble
	Cadre	Non Cadre	
valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	4 122 472 €	1 128 215 €	5 250 687 €

	Calcul 2 : Droits privés		
	Catégorie		ensemble
	Cadre	Non Cadre	
valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	6 208 488 €	1 683 849 €	7 892 337 €

PRISE EN COMPTE DU TAUX DE TRANSFORMATION DANS LA PROVISION

Calcul 1 : Statut & Droits privés	5 250 687 €
Calcul 2 : Droits privés	7 892 337 €
ECART	2 641 650 €
TAUX DE TRANSFORMATION	24%
COMPLEMENT TAUX DE TRANSFORMATION	633 993 €
PROVISION TOTALE	5 884 680 €

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'ANCIENNETE

Les allocations d'ancienneté ne concernent que le personnel statutaire.

Hypothèses retenues

Cf. PROVISIONS SOCIALES sauf revalorisation sauf revalorisation annuelle :

	catégorie	
	Cadre	Non Cadre
Revalorisation annuelle du montant euros des gratifications	0,50%	0,50%

Taux de charges sociales

Cf. PROVISIONS SOCIALES

Méthode retenue pour les calculs

Cf. PROVISIONS SOCIALES

Résultats au 31 décembre 2024 allocations d'ancienneté

Pour le groupe par catégorie

	Categorie		ensemble
	Cadre	Non Cadre	
valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	521 519 €	178 234 €	699 753 €

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DU RISQUE CHOMAGE

Le passif social long-terme relatif au risque chômage de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuares SPAC, mandaté au niveau national par la CMAC.

Le contexte

Les CCI de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La CMAC recourt à l'assistance du Cabinet d'Actuares SPAC pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

Principales dispositions chômage :

- Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC.
- Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.
- Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées plusieurs fois à partir du 1er novembre 2019, certaines mesures ont été décalées et ont pris effet sur l'exercice 2021. Une mesure impliquant une réduction de la durée d'indemnisation en fonction du taux de chômage a par ailleurs pris effet pour les ruptures des contrats de travail à compter du 1er février 2023.
- Une nouvelle convention prenant effet à compter du 1er janvier 2025 a été agréée en décembre 2024. Pour des raisons opérationnelles, certaines mesures entreront en vigueur au 1er avril 2025.
- Important : Les allocataires seniors peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions, mais jamais au-delà de 67 ans, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein.
- Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO, la personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations.

4.9 Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2024. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an.

Ventilation de l'endettement financier (emprunts)

Service	Endettement Total	Echéances à moins d'un an	Echéances d'un à trois ans	Echéances de trois à cinq ans	Echéances de cinq à dix ans	Echéances à plus de dix ans
Général	2 236	203	499	429	674	431

Charges à payer & produits à recevoir / Charges constatées d'avance & produits constatés d'avance

Afin d'avoir une meilleure lecture du bilan les éléments présentés ci-après détaillant les impacts CCIO & CCIT.

Charges à payer et produits à recevoir						
Chiffres exprimés en K€						
Charges à payer figurant dans les postes du bilan	Total	CCIO	OPCO	OPERATIONS	TFC 2015	Social CCIT
Dettes financières						
168780 AUTRES DETTES	63	63				
168840 INT COURUS EMP AUPRES ETS CREDIT	6	6				
Fournisseurs						
408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	1 097	1 097				
Dettes fiscales et sociales						
4282/4283/4286 CHARGES A PAYER PERSONNEL	3 706	770				2 936
4382/4383/4387 CHARGES A PAYER PERSONNEL AUTRES	2 497	1 056				1 441
438700 AUTRES PRODUITS A RECEVOIR	1	1				
448600 ETAT	7	7				
Autres dettes						
419800 RRR A ACCORDER AUTRES AV A ETAB	2 538	13	2 525			
468600 CH PAYER CCIT	5 322	0		4 717	605	
Comptes de régularisations						
487000 Produits constatés d'avance	2 251	69		2 182		
Total	17 419	3 013	2 525	6 899	605	4 377

Chiffres exprimés en K€						
Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan	Total	CCIO	OPCO	OPERATIONS	TFC 2015	Social CCIT
Créances clients						
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	779	191	588			
Autres						
409800 RRR ET AVOIRS A RECEVOIR	61	61				
428700 PERSONNEL PDTS A RECEVOIR	63					63
438600 FPC PLAN FORMATIONS REGIONALES	56	56				
438700 AUTRES PDTS A REC IJSS ET PREVOYANCE	25	25				
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	695	90			605	
468600 CONTRIBUTIONS A PAYER / ACTIONS	155	0		155		
468700 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	32	32				
467300 AUTRES CPTES DEB/CRE DIV SOCIAL	4 316					4 316
Comptes de régularisations						
486000 Charges constatées d'avance	225	225				
Total	6 406	680	588	155	605	4 379

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Produits d'exploitation

Produits	Budget Exécuté N 2024	Budget Exécuté N-1 2023
Produits d'exploitation(1)		
Contribution CCI France (A).....	42 760 061	42 747 135
Ventes de marchandises		
Production vendue(biens et services)(a).....	2 704 377	3 856 667
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b)	2 704 377	3 856 667

A propos de la « Contribution versée par CCI France » & Versements aux CCIT de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)

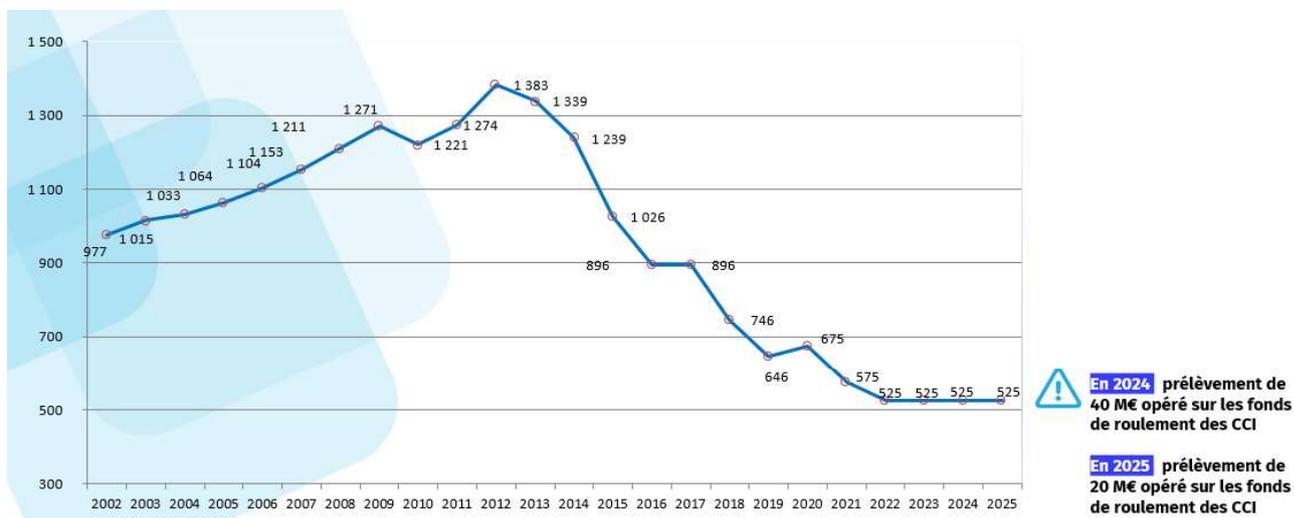
La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TFC ou TCCI) est l'impôt acquitté par les ressortissants (entreprises) pour financer le réseau des CCI, instauré à l'origine comme « centime additionnel à la patente » depuis 1830 (sous Charles X).

La loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires a notamment prévu une refonte du financement des CCI par la TFC/TCCI, remplaçant la TATP, en instituant deux taxes spécifiques à l'article 1600 du CGI :

- La taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) dont le taux était régional jusqu'en 2024, national à compter de 2024 ;
- La taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE) dont le taux national est fixé par la loi.

Les dispositions concernant la TCCI évoluent chaque année dans les lois de finances.

Il s'agit d'un impôt dont la destination est désormais nationale, les ressortissants (entreprises) sont imposés au profit exclusif de CCI France & la répartition de la ressource entre CCI ne relève pas du droit fiscal.



La Loi de Finances 2024 maintient la TCCI 2024 nationale du réseau au même niveau que celui de l'année précédente à 525 M€.

En application de la Loi Pacte qui confie à CCI France le rôle de répartiteur de la ressource fiscale entre les différents CCI de Région (CCIR), la CCI Occitanie (CCIO) a reçu une contribution 2024 prévisionnelle de la part de CCI France.

Le montant prévisionnel de cette contribution a été fixé par l'Assemblée Générale (AG) CCI France du 25/10/2022. Cette répartition a été effectuée à hauteur de 30% sur la base du poids budgétaire de chaque CCIR, à hauteur de 30% sur la base du poids économique de chacune, à hauteur de 30% en fonction de la performance et à hauteur de 10% en fonction de péréquations et de la prise en compte des décisions d'AG de CCI France.

Rappel poids CCI Occitanie :

- Poids budgétaire = 8,54% ;
- Poids économique = 7,84% en 2022 (nouvelle pesée économique 2021) contre 8,12% en 2021.

En application des décisions de cette AG CCIF et en fonction des actions effectivement réalisées, la CCIO a reçu une contribution CCIF 2024 de 42 760 K€, alors qu'elle était de 42 747 K€ au 31/12/2023, soit une diminution de - 12 K€, contre - 5 261 K€ entre 2011 & 2023. Cette contribution CCIF 2024 à la CCIO est en diminution de 75 M€ par rapport à la TCCI perçue par les CCI Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de plus de 63% en 10 ans.

Rétributions aux CCI Territoriales CCIT

Conformément au 4° de l'article L. 711-8, « la CCIR répartit le produit des impositions de toute nature qui lui sont affectées par la loi, après avoir déduit sa quote-part... », en 2024, après prélèvement de son budget de fonctionnement, la CCIO a réparti 33 307 K€ contre 33 244 K€ en 2023 de TCCI entre les CCIT.

Il est précisé par vote de l'Assemblée Générale que le montant redistribué est fixé à 32 954 K€ (montant inchangé depuis 2022) plus montant auquel s'ajoute une rétrocession complémentaire de 349 K€ et un reversement de CCI Académie de 3.6 K€.

Le Chiffre d’Affaires est en baisse de - 1 152 K€. Cette diminution est essentiellement liée :

- Aux produits salon LE BOURGET 2023 : pas de salon en 2024 - 548 K€
- A la prestation SI PURPLE qui s’est terminée en 2023 - 581 K€

Produits	Budget Exécuté N 2024	Budget Exécuté N-1 2023
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation	3 323 378	4 008 773
Reprises sur provisions,transferts de charges	42 461 256	41 000 405
Autres produits	-1 499	40 492
Sous-total (C)	45 783 135	45 049 670

La baisse des subventions de 685 K€ est essentiellement liée :

- A l’absence de subventions d’Etat liées aux opérations TCCI PERFORMANCE OPEX en 2023 pour..... 191 K€
- A des produits exceptionnel en 2023 d’ajustement FSR pour 469 K€

Le poste transfert de charge comprend essentiellement les refacturations de frais de personnel aux CCIT dont la contrepartie est en frais de personnel.

5.2 Produits financiers

Produits	Budget Exécuté N 2024	Budget Exécuté N-1 2023
De participation (2)	36 301	55 637
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2).....	298 087	632 484
Reprises sur provisions,transferts de charges	50 015	17 764
Différences positives de change		157
TOTAL III	384 403	706 042

On note une diminution totale de 321 K€ principalement liée à la diminution des intérêts sur avances en comptes courants remboursés en 2024.

5.3 Produits et charges exceptionnels

Produits	Budget Exécuté N 2024	Budget Exécuté N-1 2023
Sur opérations de gestion.....	77 861	363 256
Sur opérations en capital.....	786 614	773 578
TOTAL IV	864 475	1 136 834

La diminution de 272 K€ est essentiellement liée à la baisse des produits exceptionnels sur opérations de gestion de 285 K€.

Ces produits exceptionnels sur opération des gestion concernent essentiellement :

- Des produits de CFA qui ont été reversés aux CCIT par le mécanisme des subventions d'équilibre après une révision des comptes pour un montant 125 K€
- Des produits formation pour 161 K€

Les produits sur opérations en capital correspondent aux quotes-parts de subventions d'investissements rapportées au résultat.

6 – AUTRES INFORMATIONS

6.1 Rémunération des organes de direction

La Gouvernance de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Occitanie est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle.

En 2024, cette dernière correspond à 900 points d'indice des agents publics des chambres de commerce et d'industrie, conformément à l'article A 712-2 du Code de Commerce et au vote de l'Assemblée Générale du 3 février 2022.

Le montant versé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 53 043 €.

6.2 Effectifs

La CCIO compte un effectif 2024 de 700 ETP (717 en 2023), dont 599 ETP mis à disposition des CCIT de la région (604 en 2023).

(en etp)*	2024	2023	2022	2021	2020
09 - CCI Ariège	23	21	20	18	26
11 - CCI Aude	33	34	36	36	45
12 - CCI Aveyron	47	51	53	70	75
30 - CCI Gard	96	89	88	88	99
31 - CCI Haute-Garonne	131	139	153	184	211
32 - CCI Gers	17	16	16	15	15
34 - CCI Hérault	69	66	72	75	92
46 - CCI Lot	19	21	19	18	21
48 - CCI Lozère	19	18	18	17	21
65 - CCI Hautes-Pyrénées	27	27	25	23	46
66 - CCI Pyrénées-Orientales	51	57	62	61	77
81 - CCI Tarn	43	43	53	58	64
82 - CCI Tarn-et-Garonne	24	21	23	23	25
CCIO	100	113	113	143	372
TOTAL	700	717	752	830	1189
TOTAL MAD CCIT	600	604	638	687	817

*Effectif comprenant les effectifs formation (écoles, EESC,...)

6.3 Honoraires des Commissaires Aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2024 figurent au compte de résultat de la CCIO pour un montant de 52 200 €. Ils se décomposent en :

- Honoraires relatifs à l'audit légal des comptes36 000 €
- Honoraires relatifs à des missions autres que la certification des comptes16 200 €

6.4 Engagements hors bilan

La CCIO n'a donné, ni reçu aucun engagement hors bilan en 2024.